



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 12/10/2010 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 45 D, déposé par *EURL Denis BARATIER*

Commune : *ST ETIENNE DE ST GEOIRS*

Projet : *autorisation préalable à la création d'une jardinerie de 1907 m², dont 1707 m² de surface extérieure, à St Etienne de St Geoirs*

Dossier 46 D, déposé par *SAS DIYBEL*

Commune : *CHANAS*

Projet : *autorisation préalable à l'extension de 800 m² d'un commerce de bricolage BRICO CASH, pour une surface totale de 6665 m², à CHANAS*